

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45072 Orléans

Orléans, le 24/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BRUNET Fliper parcelle ZK 32

rue des Cinq Arpents
parcelle cadastre ZK numéro 32)
45370 Cléry-Saint-André

Références : n°393/2024
Code AIOT : 0100053325

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2024 dans l'établissement BRUNET Fliper parcelle ZK 32 implanté rue des Cinq Arpents parcelle cadastre ZK numéro 32) 45370 Cléry-Saint-André. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du site a été réalisée suite à un signalement de Monsieur le Maire de la commune de Cléry-Saint-André.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRUNET Fliper parcelle ZK 32
- rue des Cinq Arpents parcelle cadastre ZK numéro 32) 45370 Cléry-Saint-André

- Code AIOT : 0100053325
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur Brunet fait partie de la communauté des gens du voyage. Il est propriétaire de la parcelle ZK n° 32. Il envisage d'aménager sur cette parcelle des emplacements en matériaux stabilisés aptes à recevoir des caravanes. Une dizaine d'emplacements sont envisagés.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Néant

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement sous la rubrique 2517	Code de l'environnement du 14/10/2024, article R. 511-9, annexe	Sans objet
2	Valorisation de déchets inertes	Code de l'environnement du 14/10/2024, article L. 541-32-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur Brunet a entrepris d'aménager sur la parcelle ZK n°32 des surfaces stabilisées pour accueillir des caravanes. Pour cela, des dépôts de déchets du BTP ont été réalisés sur le site. Ces déchets sont valorisés pour confectionner une sous couche dure et stable avant la mise en place d'une couche superficielle en grave calcaire. Les observations faites le jour de la visite attestent que les déchets sont des déchets inertes.

Cette activité ne relève donc pas d'un classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement sous la rubrique 2517

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/10/2024, article R. 511-9, annexe	
Thème(s) : Situation administrative, Surface des dépôts	
Prescription contrôlée :	
Rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	
La superficie de l'aire de transit étant :	

1. Supérieure à 10 000 m ²	(E)
2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	(D)

Constats :

Lors de la visite sur le site, l'inspection n'a pas constaté d'activité de transit de déchets inertes. Les déchets présents sont déposés pour aménager une couche de matériaux dure et portante qui sera recouverte d'une couche de grave calcaire. Un stock de graves d'environ 10 m³ est présent sur le site.

La surface occupée par les dépôts de déchets inertes est estimée à 2200 m² le jour de la visite.

Ces dépôts ne relèvent pas d'un classement sous la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Valorisation de déchets inertes

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/10/2024, article L. 541-32-1
Thème(s) : Situation administrative, Valorisation de déchets inertes
Prescription contrôlée : Toute personne recevant sur un terrain lui appartenant des déchets à des fins de réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction ne peut recevoir de contrepartie financière pour l'utilisation de ces déchets. [...]
Constats : Sur la parcelle cadastrée ZK n°32 de la commune de Cléry-Saint-André, l'inspection a constaté le dépôt de déchets inertes sur plusieurs zones de la parcelle. Ces déchets sont constitués de briques, de pierres, de terre et de morceaux de béton et d'ardoises. Ces déchets sont étalés sur le sol sans créer de sur-épaisseur notable. Un stock d'environ 10 m³ de grave calcaire est entreposé à l'entrée de la parcelle. La surface des zones est d'environ 2200 m² (une allée centrale de 1000 m², deux zones de part et d'autre de l'entrée de 500 m² chacune et une zone au fond à gauche de 200 m²). Interrogé sur ses intentions, le propriétaire a indiqué qu'il souhaite aménager plusieurs zones stabilisées destinées à recevoir une dizaine de caravanes durant 2 ou 3 semaines par an. Interrogé sur l'origine des déchets, il indique récupérer ces matériaux gratuitement ou en les achetant auprès de divers détenteurs. Les observations faites sur les zones de dépôts permettent d'attester que les matériaux sont bien d'origines diverses et de nature inerte.

Pas d'écart sur ce point.

Type de suites proposées : Sans suite